

N°2025_43



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire de Porte-de-Savoie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry en date du 11 septembre 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrecoverables présentées dans l'état 7850400615 du 11 septembre 2025 transmis par le SGC de Chambéry ci-après :

TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
BELLEMIN NOËL Carolin	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	6,00
Total pour BELLEMIN NOËL Carolin				6,00
NASER Jaouad	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	6,00
Total pour NASER Jaouad				6,00
POISSONNERIE LUNA	Insuffisance actif	300-divers	6541	30,00
POISSONNERIE LUNA	Insuffisance actif	300-divers	6541	30,00
Total pour POISSONNERIE LUNA				60,00
TOTAL DE LA LISTE				72,00

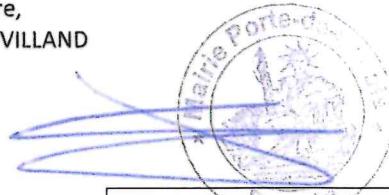
ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses au compte 6541 du budget général pour le montant de 72,00 €.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du .
Décision n°2025_43

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251127-2025_43-AU
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025